Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº130/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Holtzheim,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1, R.423-14 et

R.423-15;

Considérant que l'article R.423-14 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque la

décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous

l'autorité du maire ou du président de l'établissement public. »;

Considérant que l'article R.423-15 du code de l'urbanisme précise que « Dans le cas

prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes

d'instruction : b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un

groupement de collectivités ; [...] ».

Considérant que l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le

maire, de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des

demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que la délégation de signature peut porter sur tous les actes d'instruction,

hormis la décision finale;

Considérant qu'il est pertinent afin de faciliter le processus d'instruction des demandes

d'autorisations d'urbanisme, de consentir aux agents du service de la Police du bâtiment, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la ville de Holtzheim, une délégation de signature portant sur les actes d'instruction que ces derniers sont amenés à effectuer

dans le cadre des missions qui leur sont confiées ;

ARRETE

Article 1: Délégation permanente est donnée à Monsieur Amaury GROSRENAUD,

Madame Isabelle GAULON et Monsieur Mathieu GUIRONNET, instructeurs des autorisations du droit des sols, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'instructions relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme dont la

Ville de Holtzheim est saisie, hormis la décision finale.

Article 2: Les actes d'instruction pouvant être signés par Monsieur Amaury

GROSRENAUD, Madame Isabelle GAULON et Monsieur Mathieu GUIRONNET sont notamment, et sans que cette liste présente un caractère limitatif, les récépissés de dépôt, les demandes de pièces, les majorations

ou prolongations de délais...

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié aux titulaires de la délégation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Holtzheim le 17 novembre 2023

Le Maire

Pia IMBS